

BAREME DES HONORAIRES CORMONTAIGNE

TRANSACTION IMMOBILIER D'HABITATION (applicable au 01 septembre 2025)

Cela concerne les biens tels que les appartements, maisons (et leurs dépendances), immeubles, parkings et terrains, en excluant les contrats de vente en VEFA (Vente en l'État Futur d'Achèvement), VIR (Vente d'Immeuble à Réover) et locaux commerciaux ou bureaux.

Les honoraires sont à la charge du vendeur, sauf disposition contraire précisée dans le mandat (cela peut-être notamment le cas lors de vente pour un marchand de bien, mandats de recherche ou pour le(s) propriétaire(s) en cas de succession, de surendettement ou lorsqu'une protection légale est mise en place).

Vente de biens neufs (VEFA et VIR inclus) : Les honoraires sont fixés au cas par cas selon chaque programme immobilier et payé par le promoteur.

Les honoraires sont calculés en pourcentage du prix de vente. Les tranches de prix sont organisées comme suit (les pourcentages et forfaits indiqués **sont le maximum** des honoraires pour chaque tranche) :

PRIX DE VENTE	HONORAIRES MAXIMUMS TTC
< 20 000 €	FORFAIT DE 5000 €
20 000 € à 60 000 €	FORFAIT DE 6000 €
60 001 € à 100 000 €	10%
100 001 € à 120 000 €	9.5%
120 001 € à 160 000 €	8.5%
160 001 € à 230 000 €	7.5%
230 001 € à 320 000 €	7%
320 001 € à 400 000 €	6.5%
400 001 € à 700 000 €	6%
700 001 € à 1 500 000 €	5.5%
A partir de 1 500 001 €	5%

Le consommateur est informé que :

- Le barème appliqué par l'agent commercial ne pourra en aucun cas dépassé celui-ci qui est le maximum.
- Les tarifs sont exprimés Toutes Taxes Comprises (TTC) au taux légalement en vigueur.
- Il est également précisé qu'en cas de délégation de mandat par un autre professionnel de l'immobilier ou dans le cadre d'une VEFA (agence, promoteur, etc.), c'est le barème de l'agence titulaire du mandat ou celui du promoteur qui s'applique.

HONORAIRES LOCATION (applicable au 01 septembre 2025)

Les honoraires sont répartis entre le bailleur et le locataire, conformément à la législation en vigueur.

- **Location d'habitation nue** (hors meublée, saisonnière, locaux professionnels, commerciaux, artisanaux ou d'entreprises) :
 - **Honoraires à la charge du bailleur :**
 - **Zone très tendue : 12 € TTC** par m²
 - **Zone tendue : 10 € TTC** par m²
 - **Reste du territoire : 8 € TTC** par m²
 - **Honoraires à la charge du locataire :**
 - **Zone très tendue : 12 € TTC** par m²
 - **Zone tendue : 10 € TTC** par m²
 - **Reste du territoire : 8 € TTC** par m²

Les prestations incluses dans les honoraires de location comprennent :

- Promotion du bien
- Assistance à la constitution du dossier de location du preneur
- Recherche de locataires et visites des candidats locataires
- Présentation des dossiers de location
- Visite du logement
- Conseils
- Rédaction du contrat de bail

Concernant la rédaction de l'état des lieux (entrée / sortie) et conformément à la loi les honoraires sont de 3€/m²TTC.

Les tarifs sont exprimés Toutes Taxes Comprises (TTC) au taux légalement en vigueur.

HONORAIRES GESTION LOCATIVE HABITATION (applicable au 01 septembre 2025)

Il est entendu que les agents commerciaux n'interviennent pas dans les activités directes de gestion.

Les honoraires afférents à la gestion incombent exclusivement au mandant et sont établis à hauteur de 6,5 % hors taxes, calculés sur les sommes quittancées ou effectivement encaissées au titre du présent mandat.

PRESTATION	HONORAIRES MAXIMUMS TTC
Etat préparatoire aux revenus fonciers	Forfait de 99 €
Honoraires de représentation	72 € / Heure
Suivi de travaux	7.2 % du devis TTC
Relance courrier	Forfait de 25 €
Bail de stationnement	Forfait de 195 € (pour chaque parti)
Avenant au bail	Forfait de 150 €
Congé pour vente ou reprise	Forfait de 300 €

HONORAIRES COMMERCE (applicable au 01 septembre 2025)

Il est précisé qu'en cas de délégation de mandat par un autre professionnel de l'immobilier ou dans le cadre d'une VEFA (agence, promoteur, etc.), c'est le barème de l'agence titulaire du mandat ou celui du promoteur qui s'applique. Il est entendu que les agents commerciaux n'interviennent pas dans les activités directes de gestion.

Honoraires de location 30% HT maximum.

PRIX DE VENTE / PRIX FONDS DE COMMERCE	HONORAIRES MAXIMUMS HT
< 25 000 €	FORFAIT DE 5000 €
25 001 € à 50 000 €	FORFAIT DE 7500 €
50 001 € à 100 000 €	FORFAIT DE 10 000 €
A PARTIR DE 100 001 €	10 %

PRESTATION	HONORAIRES MAXIMUMS TTC
Honoraires de représentation	120 € / Heure
Suivi de travaux	7.2 % du devis TTC
Relance courrier	Forfait de 25 €
Avenant au bail	Forfait de 450 €
Congé pour vente ou reprise	Forfait de 400 €

CONDITIONS GÉNÉRALES

1. Aucune somme n'est perçue par l'agent commercial mandataire avant la conclusion de la vente ou de la location.
2. L'agent commercial mandataire n'est pas habilité à rédiger un avant-contrat, un compromis de vente, un bail de location ou un état des lieux.
3. Les honoraires sont dus à la conclusion de l'acte authentique de vente chez le notaire (pour une vente immobilière) ou à la signature du bail (pour une location) ou à la réalisation de tout acte (pour un état des lieux ou une prestation annexe).
4. Les honoraires sont directement payés à l'entreprise par le donneur d'ordre ou le mandant, sur remise d'une facture d'honoraires.